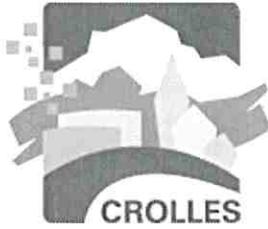


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 86-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Espace piétons et cycles angle de l'avenue Joliot Curie et de la rue du 08 mai 1945 appelé « placette » par les élus de la ville de Crolles le dimanche 06 avril 2025 pour communiquer au sujet du « budget participatif »

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le règlement du marché dominical,

Considérant la demande du 20 mars 2025,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la placette située à l'angle de l'avenue Joliot Curie et de la rue du 8 mai 1945, pour que les élus de la ville de Crolles puissent communiquer dans le cadre de l'action « budget participatif » auprès de la population le dimanche 06 avril 2025.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1°** - La placette située à l'angle de l'avenue J. Curie et de la rue du 8 mai 1945 sera réservée pour un barnum de 3m x 3m, des tables et des chaises, aux élus de la ville de Crolles afin qu'ils puissent communiquer au sujet du « budget participatif » auprès de la population de 9h00 à 12h30 le dimanche 06 avril 2025 sous la responsabilité de Éric ROETS, conseiller municipal délégué.
- ARTICLE 2°** - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres durant la manifestation et rendu dans l'état initial, propres et sans détérioration.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le **01 AVR. 2025**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.